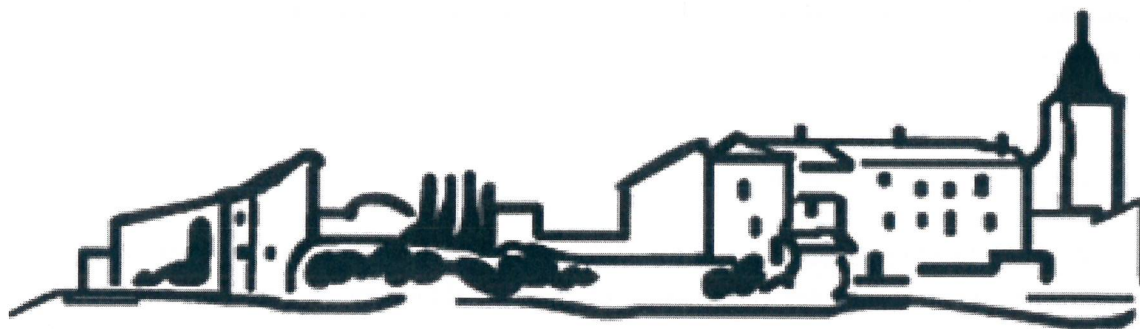




COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Foyer Rural de Saint Paul de Loubressac, commune déléguée de Saint-Paul - Flaugnac (Lot) sous la présidence de M. RESSEGUIE Michel, Maire.

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge

Représenté(s) : VERHILLE Anne

Absents excusés : BIGAND MIROU Nathalie, DELFAU Jérôme, GIBERT Pascal, ROBERTIES Sébastien

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 21h00.

A été désignée secrétaire : DE SOUSA Stéphanie

Michel RESSEGUIE informe l'assemblée que Jérôme DELFAU est absent en raison d'une réunion concernant le Conseil du centre de santé.

1 / APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.07.2021

Le compte rendu est validé avec 2 explications complémentaires demandée par Céline LERAY concernant les questions diverses :

- Demande de rallongement des 30 km/h sur la commune de Saint Paul de Loubressac : *Le conseil n'a pas jugé utile de prolonger les 30 km/h après l'école car la limitation est de 50 km/h, les conducteurs doivent être responsables sur une petite route en centre de village.*
- Demande de passer de 80 km/h à 70 km/h sur la RD49 : *une demande de comptage a été faite auprès du Département du Lot et ce comptage de trafic sera effectué très prochainement sur la RD 49 sur la zone allant « du terrain de foot » jusqu'à la voie communale de Vis. Ce comptage sera effectué sur 7 jours.*

2/ DELIBERATION - Attribution du marché de travaux « Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette »

Monsieur Le Maire rappelle le lancement de la consultation pour le marché de travaux « Rénovation Ancien Logement de Lamolayrette ».

Monsieur Le Maire expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 22/07/2021 et 29/07/2021 et qu'au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, elle a décidé l'attribution des lots suivants aux entreprises suivantes :

LOT N°	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassement - VRD	SARL RINGOOT Construction	2 994,00 €
2	Gros-Œuvre	SARL RINGOOT Construction	25 052,90 €
3	Menuiseries Extérieures Aluminium	ETS TRIVIS Francis	20 915,00 €
4	Chauffage Gainable	ETS CARMONA Yann	10 470,00 €
5	Electricité	SARL MARTY BAUDIN	10 192,70 €
6	Plomberie - Sanitaires	ETS CARMONA Yann	6 948,10 €
7	Revêtements Scellés Sols et Murs	SARL LACAZE	3 906,00 €
8	Cuisine - Ameublement		Lot Infructueux
9	Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds	SARL DESCOULS	20 000,00 €
10	Peintures – Finitions – Nettoyage	C&T DECORS	8 378,61 €
		TOTAL HT	108 857,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de ce marché.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3/ DELIBERATION - Avenants au marché de travaux « Rénovation Energétique du Foyer Rural à Saint Paul de Loubressac »

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que 2 avenants ont été proposés concernant le marché de travaux « Rénovation Energétique du Foyer Rural de Saint Paul de Loubressac ».

Un avenant concerne les plus et moins-values du Lot N°6 – Plâtrerie-Isolation-Faux Plafonds avec pour les plus-values la Plâtrerie de la Salle des Associations et pour les moins-values la modification des Plans de Plâtrerie & de Faux Plafonds.

Un avenant concerne les plus et moins-values du Lot N°7 – Peintures-Finitions-Nettoyage avec pour les plus-values la Peinture sur Lambris existants et pour les moins-values les Signalétiques.

Monsieur Le Maire présente donc les travaux supplémentaires dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
6	Avenant n° 1 - Cloisons – Faux Plafonds – Travaux Divers en moins-value - Travaux Divers Salles des Associations en plus-value	SARL DESCOULS	31 240,00 €	- 3 317,19 €	10,618 %	27 922,81 €
7	Avenant n° 1 - Préparation Ponçage et Application Peinture sur Lambris, - Signalétiques	C&T DECORS	4 551,07 €	+ 294,20 €	+ 6,464 %	4 845,27 €
Total Général			35 791,07 €	- 3 022,99 €	- 8,446 %	32 768 ,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'approuver** les avenants au marché de travaux « Rénovation Energétique du Foyer Rural de Saint Paul de Loubressac », avec les entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
6	Avenant n°1 - Plâtrerie-Isolation-Faux Plafonds	SARL DESCOULS
7	Avenant n°1 – Peintures-Finitions-Nettoyage	C&T DECORS

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Rénovation du Foyer Rural : Il est dommage que le carrelage et les plinthes n'aient pas été prévus dans la rénovation du sol ainsi que la protection des chaises contre le mur, c'est pourquoi il faudra prévoir ces travaux.

Arrivée de Nathalie BIGAND-MIROU.

Il convient de délibérer sur le prix des repas cantine alors Céline LERAY demande pourquoi cette augmentation et Michelle FAISANT fait circuler le document que la Commune de Lalbenque nous a fourni sur le calcul du coût de revient du service de restauration scolaire.

4/ DELIBERATION - Fixation Prix Repas Cantine au 1^{er} novembre 2021

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le prix des repas servis dans les deux cantines de la commune.

Après l'examen du coût de revient du service de restauration scolaire (réalisé par la Mairie de Lalbenque) le tarif est passé de 4,00 € à 4,50 € à la rentrée scolaire 2021-2022.

Rappel : les cantines scolaires étant desservies pour les fournitures des repas par la Mairie de Lalbenque et le transport étant assuré par la Communauté de Communes du Quercy Blanc, le prix demandé aux familles à compter du **1^{er} novembre 2021** sera le suivant : **4,30 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à 4,30 € le prix du repas cantine au 1er novembre 2021 et de prendre en charge les 0,20 € restant.

Votants : 15

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 3

5/ DELIBERATION - Fixation Tarif Garderie Périscolaire 2021-2022

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la participation des parents aux frais de garderie pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De maintenir à **30€** par famille le montant de la participation.
- D'autoriser Mr Le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6/ DELIBERATION - Décision Budgétaire Modificative 2021-1 – Reversement Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le conseil communautaire a décidé d'opter pour la répartition dite « de droit commun », où une partie du FPIC est distribuée aux communes.

Cette année, la répartition du FPIC est composée pour notre commune d'un prélèvement de 309 € et d'un reversement de 11 293 €, la différence de 10 984 € constitue le solde du FPIC 2021.

Monsieur Le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget afin d'ajuster le chapitre 014 « Reversement sur impôts et taxes » – Article 739221 « Prélèvement FPIC ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter		Compte à augmenter	
014	739221	Prélèvement FPIC	+ 309,00 €
Compte à réduire		Compte à réduire	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 309,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster le chapitre 014 « Reversement sur impôts et taxes » – Article 739221 « Prélèvement FPIC ».

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Julien MIQUEL demande s'il est possible de limiter l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à un an au lieu de deux ans et Michel RESSEGUIE lui répond que ce n'est pas possible.

7/ DELIBERATION - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur Le Maire de Saint-Paul – Flaunac expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à **50 %** de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- **De charger** Monsieur Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Michel RESSEGUIE propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement qui servira à atténuer les frais engendrés par la mise en place d'un nouveau service instructeur à compter du premier janvier 2022 (frais supportés par la commune en fonction des demandes de CU, PC ...)

8/ DELIBERATION - Taxe d'Aménagement au 01/01/2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la taxe d'aménagement a été instituée en 2012 et que cette fiscalité est codifiée dans le code de l'urbanisme aux articles L. 331-1 et R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il explique également que la taxe d'aménagement part communale a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

La taxe d'aménagement part départementale a pour objet le financement du fonctionnement des CAUE (Conseil, Architecture, Urbanisme et Environnement), et pour la politique des espaces naturels et sensibles.

Il précise que la taxe d'aménagement est composée de deux parts :

- ✓ Départementale au taux de 1,70 % dans le Lot,
- ✓ Communale au taux de 1,50 % fixé par la délibération N° 2016_52 du 11/10/2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De modifier la taxe d'aménagement part communale au taux de **2%**.
- De charger Monsieur Le Maire de l'exécution de cette décision.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9/ DELIBERATION - Délibération de principe – Délégation à la Communauté de Communes du Quercy Blanc de la mise en place d'un service instructeur du droit des sols

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R-423-15 du code de l'urbanisme encadrant les collectivités porteuses des services instructeurs ;

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

En mars 2021, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot a annoncé la fermeture du service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) au 1^{er} janvier 2022, suite à des départs en retraite qui ne seront pas remplacés, dans un contexte de désengagement progressif de l'Etat en matière d'aménagement du territoire.

Les services de l'Etat assuraient jusqu'à présent à titre gracieux l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants disposant d'un document d'urbanisme de type PLU ou carte communale. La compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme reste celle du Maire.

Les communes ont la possibilité de confier la mission de l'instruction à une autre collectivité ou à un prestataire privé. (L'instruction n'est pas une compétence et donc n'a pas à respecter le principe d'exclusivité).

C'est dans ce cadre, que les communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne se sont rapprochées pour étudier les solutions possibles de mutualisation à une échelle pertinente.

Après étude des différentes possibilités, il est proposé que les deux communautés de communes créent un service commun mutualisé, au plus proche des besoins des communes et de leurs attentes pour garantir une proximité et une instruction de qualité, une économie d'échelle, une articulation entre instruction et planification, et une sécurisation des actes d'urbanisme.

Suite à cet exposé et compte tenu des délais proches de mise en œuvre du service, **le conseil municipal après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'approuver** la création d'un service commun instructeur ADS pour le territoire de la communauté de communes du Quercy Blanc
- **D'approuver** le fait que ce service soit mutualisé avec la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne, et ce au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La mise en place d'un service instructeur va entraîner des frais à la commune. M. Julien MIQUEL propose de répercuter ces frais sur les pétitionnaires mais ce n'est pas autorisé par la loi.

10/ DELIBERATION - Modification concernant la régie de recette pour l'encaissement du produit de la salle des fêtes de Flagnac

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier la délibération concernant la régie de recette qui a été établie le 4 mai 2017 pour l'encaissement du produit de location de la salle des fêtes de Flagnac, comme suit :

Vu

- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- L'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1°) La régie de recettes auprès de la commune de Saint-Paul - Flagnac destinée à percevoir le produit des locations de la salle des fêtes de Flagnac est modifiée : **un compte DFT doit être ouvert au nom de la régie**

2°) Le montant maximum de l'encaisse conservé par le régisseur est fixé à **500 euros (uniquement des chèques)**. Chaque fois que ce seuil est atteint et au moins une fois tous les mois, il devra verser les sommes détenues à la Caisse du Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, Receveur Municipal selon les nouvelles modalités.

3°) Le régisseur et son suppléant seront désignées par arrêté du Maire, sur avis conforme du Receveur Municipal.

4°) Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

11/ DELIBERATION - Création Poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités du service suite à la réorganisation administrative liée au fonctionnement de la commune nouvelle de SAINT-PAUL - FLAUGNAC, il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures/semaine à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3.

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

12/ DELIBERATION - Création Poste d'Adjoint Technique Territorial en emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet : 3,15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

13/ DELIBERATION - Implantation Fibre pour l'alimentation d'une armoire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant l'implantation d'une armoire pour la fibre et énonce ce qui suit :

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1425-1,
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122,
- Les articles L45-9, L46 et R20-52 du Code des postes et des communications électroniques,
- Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour l'accès au très haut débit (THD) du Département du Lot,
- Le contrat de Délégation de Service Public qui délègue à ALLiance THD la réalisation, l'exploitation et la maintenance des travaux de Génie Civil et l'implantation de fourreaux réalisées dans le cadre du SDAN pour le compte du Syndicat Mixte Lot numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à ALLiance THD, une servitude d'implantation et de passage sur le domaine privé communal désigné ci-après :

Commune de Saint-Paul – Flaugnac

Parcelle cadastrée : 287 A 0342

D26 – Stade – le Faillal – Saint Paul de Loubressac – 46170 SAINT-PAUL - FLAUGNAC

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de ce projet.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

14/ DELIBERATION - Modification de la Délibération N° 2020_43 - Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

VU la démission de Mme Emilie MESLEY, il convient de modifier la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **De désigner Mme RINGOOT Marie-Claude**, fonction : 5^{ème} adjointe au Maire, domiciliée : « 1672 route de Saint-Barthélémy » Saint Paul de Loubressac – 46170 SAINT-PAUL - FLAUGNAC, mail : frederic.ringoot@wanadoo.fr et N° de téléphone : 05-65-21-83-20 comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

15/ DELIBERATION - Modification de la Délibération N° 2020_55 - Référent « RGPD » au CDG46

VU la démission de Mme Emilie MESLEY, il convient de modifier la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 15.10.2019 la commune a désigné le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot comme étant notre délégué à la protection des données.

Il est nécessaire à présent de désigner un référent « RGPD ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner M^{me} RINGOOT Marie-Claude comme Référent « RGPD ».

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

16/ DELIBERATION - Modification de la Délibération N° 2020_23 – Délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

VU la démission de Mme Emilie MESLEY, il convient de modifier la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mr CARLES Eric
- Mr GARRIGUES Jean-Michel
- Mme FAISANT Michelle

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mr DELFAU Jérôme
- Mr GIBERT Pascal
- Mr TAMAGNONE Serge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que :

- **Président** : Monsieur Michel RESSEGUIE, Le maire,

- **Membres titulaires :**

- Mr CARLES Eric
- Mr GARRIGUES Jean-Michel
- Mme FAISANT Michelle

- **Membres suppléants :**

- Mr DELFAU Jérôme
- Mr GIBERT Pascal
- Mr TAMAGNONE Serge

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

17/ QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Réunion SYDED du Lot par Stéphanie DE SOUSA :

Le SYDED du Lot propose de mettre en place des composteurs aux écoles mais nos écoles en sont déjà munies. Les composteurs individuels sont toujours en vente au prix de 20 € et des intervenants du SYDED peuvent intervenir dans les classes de CM sur demande de l'instituteur.

- ✓ Réunion SICTOM des Marches du Sud Quercy par Michelle FAISANT :

Ils ont constaté que le confinement a amené à vider les maisons à cause des ventes donc les déchetteries ont été surchargées et il a été demandé d'envisager l'achat d'un broyeur mutualisé entre toutes les communes pour diminuer les déchets verts.

Lors des festivités aux salles des fêtes, le tri des recyclables ne serait pas très bien effectué (le SYDED peut prêter des poubelles lors des manifestations).

La mise en place du REOMI est à l'arrêt.

- ✓ Transport Régional (LIO) des lycéens avec un arrêt à Saint Paul de Loubressac :

Réunion le Mardi 5 Octobre à 18h30 au Foyer Rural.

- ✓ Modification d'un arrêt de la ligne de bus Saint-Paul - Flagnac :

Suppression du point d'arrêt « Embranchement Linon » remplacé par le point d'arrêt « VC Le Faillal ».

- ✓ Le remplacement des 3 ampoules au stade a été effectué par la société CEGELEC, nous avons réalisé une économie d'environ 1 000 € par rapport à la société SPIE grâce à la demande de M. Jérôme DELFAU.

- ✓ CMJ par Jérémy COLOMBIER :

Réunion le Samedi 5 Octobre à 14h00 à la mairie de Saint Paul de Loubressac

- Lecture et signature de la charte,
- Création de boîte à idées pour mettre sur les différents sites de vie de la commune.

- ✓ Le comité du Tennis de Table :

Il souhaite doter toutes les écoles du Lot d'une table de tennis de table, notre commune est inscrite pour cette dotation.

- ✓ Le nouveau chauffage de l'école de Saint Paul de Loubressac a été installée au mois d'août dernier.

Séance levée à 23h10



Le Maire,

Michel RESSEGUIE